

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20250704-DEL_031_25-DE

Le 3 juillet 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, M. ROBERT, M. BIDOUZE M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME BAHOUGNE qui a donné procuration M LE BREDONCHEL

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 9 juillet 2025

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 031-25- OBJET : Adoption de la convention avec l'association Médoc Enfance Handicap

La Vice-Présidente rappelle que dans la politique destinée aux personnes en situation de handicap, une commission de travail a été créée. Le groupe de travail, lors de sa réunion du 13 mai dernier a proposé de mettre en place un partenariat avec l'association Médoc Enfance Handicap. Et ce, afin de permettre aux enfants domiciliés sur lesparre et participant à l'activité sportive dispensée par un moniteur spécialisé, de bénéficier de l'aide à l'adhésion des loisirs.

La convention a pour but de définir les modalités du partenariat et de fixer les conditions d'attribution.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention la convention,

Considérant qu'une administratrice membre de l'association MEH ne peut pas prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MME MEYER NE PREND PAS PART AU VOTE

↳ **D'accepter** le partenariat avec l'association Médoc Enfance Handicap, afin de permettre aux enfants domiciliés sur lesparre et participant à l'activité sportive de bénéficier de l'aide à l'adhésion des loisirs.

↳ **De mettre** à disposition de l'Association une enveloppe financière annuelle de 60 euros par enfant, rentrant dans les conditions ci-dessus exposées, pour un maximum de 10 familles.

Cette dernière comprend l'adhésion aux loisirs d'un montant de 50 € ainsi que d'une participation aux frais de gestion à hauteur de 10 €.

↳ **D'autoriser** le Président à signer la convention avec l'association annexée à la présente délibération.

A Lesparre-Médoc, 4 juillet 2025

**Pour Copie conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,**



Murielle GARRIGOU

Auteur : Mme Murielle GARRIGOU, Vice-Présidente du CCAS, publié le 9 juillet 2025